



Contrat de travail n° 27-2018-03 Caroline MARTIN

Le contrat de travail est établi entre :

Madame XXXX Sandrine née Sandrine YYYY, assistante Maternelle agréée depuis zrezrtz 20... (Asmat n° 123 123 copie disponible) date de naissance le 121231 à lieu de naissance
N° SS : 2 N° salariée pour PAJE :

Coordonnées :

38 140 IZEAUX

04.76.

XXXXXX@orange.fr

Nombre d'enfants prévu par l'agrément : 4 non permanents

Temps complet (enfant de 0 à 3 ans) : 4 (dont 2 de + 18 mois)

Temps partiel (enfant de + de 3 ans) : 0

D'une part, et

Mme Brigitte DUPONT et Cédric MARTIN demeurant rue Bayard 38 140 Izeaux .

Téléphone domicile 04

Téléphone Mère 06 prof :

Téléphone Père 06 prof :

Email Professionnel :

N° URSSAF :

Ce contrat est conclu pour l'accueil de **Caroline MARTIN née le 1 janvier 2006**.

Période d'essai :

Ce contrat est un **contrat à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois**.

Attention un CDD ne peut être rompu. En cas de rupture d'une des 2 parties, un dédommagement peut-être au moins égal au salaire restant à verser jusqu'à la fin du contrat. (=> + 10% précarité => + 10% de fin de contrat)

Autorité Parentale

Madame **Brigitte DUPONT** déclare sous l'honneur exercer l'autorité parentale de **Caroline MARTIN**
 Monsieur **Cédric MARTIN** déclare sous l'honneur exercer l'autorité parentale de **Caroline MARTIN**
 Monsieur et Madame **MARTIN déclarent** avoir l'autorité parentale de **Caroline MARTIN**

En cas, de divorce ou de séparation des parents de l'enfant :
 Monsieur ou Madame **autorise** Madame, Monsieur.....à reprendre l'enfant

chez l'assistant(e) maternel(le), les jours suivants :

- | | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Lundi | <input type="checkbox"/> Mardi | <input type="checkbox"/> Mercredi |
| <input type="checkbox"/> Jeudi | <input type="checkbox"/> Vendredi | <input type="checkbox"/> Samedi |



En cas de modification de l'autorité parentale, à la demande de Sandrine XXXX Assistante Maternelle, les parents devront fournir une copie de la notification de droit de garde délivrée par le Juge. Sandrine XXXX devra être informée de toutes modifications de l'autorité parentale.

L'Assistante Maternelle devra être informée de toute modification.



Le

Brigitte DUPONT
 Mère de l'enfant

Cédric MARTIN
 Père de l'enfant

Modalités de Garde

Conformément à l'article 6 de la convention collective des assistantes maternelles : l'accueil débute à l'heure prévue et se termine à l'heure de départ du parent et de l'enfant.

Les parents s'engagent à respecter les horaires convenus.

L'assistante maternelle devra être prévenue le plus rapidement possible de toute absence de l'enfant (48heures Avant) ainsi que tout changement d'horaire.

Pour les enfants « péri-scolaires » ; le trajet scolaire est considéré comme temps de garde donc de travail. Exemple : l'Assistante Maternelle sera payée le temps du trajet maison - école lorsqu'elle récupère un enfant à 11h30 (soit vers 11h15)

Caroline MARTIN non scolarisée sera confiée à Sandrine XXXX



	Horaires Ecole	Horaires Vacances
Lundi	de 8H00 à 17H00	de 8H00 à 17H00
Mardi	de 8H00 à 17H00	de 8H00 à 17H00
Mercredi	de 8H00 à 17H00	de 8H00 à 17H00
Jeudi	de 8H00 à 17H00	de 8H00 à 17H00
Vendredi	de 8H00 à 17H00	de 8H00 à 17H00
Samedi	repos	

Tant que l'enfant est sous le toit de l'Assistante Maternelle, l'enfant reste sous la responsabilité légale de celle-ci et même si les parents sont présents : cela signifie que les horaires de garde comprennent bien le temps de récupération des parents. L'heure de travail est donc comptée jusqu'au départ des parents avec leur enfant (rappel)

Repos Hebdomadaire de l'Assistante Maternelle : Samedi et Dimanche

Période d'adaptation :

La période d'adaptation reste souple et pourra être adaptée en fonction des besoins de l'enfant de la demande des parents et de l'assistante maternelle.

Cependant, la période d'adaptation ne devra pas excéder 1 mois.

La période d'adaptation est incluse dans la période d'essai.

Elle sera rémunérée à l'heure.

Code du travail (Article 1.773-1 à 1.773-9) fixe notamment : Article .7. De la convention collective rémunération : l'accueil journalier débute à l'heure prévue au contrat et se termine à l'heure de départ du parent avec son enfant. Si l'enfant est confié plus tard que l'heure d'arrivée contractuelle, la rémunération part néanmoins à cette heure contractuelle, puisque, en droit du travail l'employeur est tenu de fournir le travail convenu au salarié ; pour la même raison, si la reprise se fait avant l'heure prévue, la rémunération reste due jusqu'à l'heure de départ contractuelle ; par contre, si la reprise de l'enfant se fait après l'heure convenue, le temps de garde supplémentaire doit être payé.

Modalités complémentaires de L'enfant scolarisé

(Enfant « périscolaire »)



Caroline Martin est scolarisée à l'école d'Izeaux.

1 - L'Assistante Maternelle sera payée le temps du trajet maison - école lorsqu'elle doit récupérer un enfant car le trajet est considéré comme temps de garde donc de travail.

Il est considéré que le temps de trajet d'un enfant scolarisé à Izeaux est de 15 minutes. (Attacher les autres enfants, voyage, se garer, aller à pieds jusqu'à l'école avec les autres enfants...)

Il est donc, convenu d'ajouter ce même temps à la durée de travail de l'Assistante Maternelle lorsqu'elle se déplace pour aller chercher l'enfant.

(Ex : 11h30 =>11h15 13h30=>13h45 16h30=>16h15)

2 - En cas d'appel de l'école durant le temps scolaire : (accident, maladie...)

- * Les parents s'engagent à récupérer eux-même **Caroline** à l'école
- * Sandrine XXXX récupère **Caroline** lors de l'appel de l'institutrice ou de la Directrice.
- * Sandrine XXXX récupère **Caroline** uniquement avec l'autorisation ou l'appel des parents qui s'engagent à être toujours joignables.

*Il est bien évident que Sandrine XXXX ne pourra récupérer **Caroline** à l'école que si son agrément lui permet en termes de disponibilité.*

3 - Lorsque l'institutrice est absente (maladie, grève...)

- * Sandrine XXXX garde **Caroline** (lorsque son agrément lui permet)
- * Sandrine XXXX dépose **Caroline** au service minimum mis en place par la Mairie.
 - * systématiquement
 - * lorsqu'elle n'a pas la possibilité de garder **Caroline**.
- * Les parents de **Caroline** s'engagent à trouver une autre solution de garde

4 - Ecole est fermée pour cause de force majeure (ex : coupure électricité, incendie...)

- * Les parents s'engagent à récupérer eux-même **Caroline** à l'école ou chez l'Assistante Maternelle très rapidement ; ils s'engagent à trouver un autre mode de garde.
- * Sandrine XXXX garde **Caroline**.

*Il est bien évident que Sandrine XXXX ne pourra garder **Caroline** que si son agrément lui permet en termes de disponibilité.*



Matériel et Fournitures

Les parents s'engagent à fournir les couches conformément à la l'article L432 - 7 du code de l'action sociale et des familles.

Sandrine XXXX n'accepte pas les couches lavables.

Les parents fournissent également :

- * le sérum physiologique
- * lingettes, coton ou équivalent
- * Le liniment ou la crème de « change »
- * la crème solaire
- * les biberons + lait + eau en bouteille
- * la gigoteuse
- * un thermomètre rectal
- * un Doudou (T-Shirt, foulard... sont interdits !!)
- * un rouleau de sacs congélation pour rendre le linge sale.
- * une tétine avec son attache - sucette (+ une en réserve)
- * des vêtements de rechange (conservés par Assistante maternelle)
- * les médicaments avec les ordonnances.



Sandrine XXXX, Assistante Maternelle fournira à titre d'exemples (liste non exhaustive)

Le matériel

- | | |
|-----------------------------------|---------------------|
| * le lit | * la poussette |
| * le transat | * le maxi-cosy |
| * la chaise haute | * la table à langer |
| * les sièges pour les automobiles | |
| * bavoirs... | |



Les activités

- * les jouets
- * les livres, les puzzles....
- * les jeux de société
- * le matériel de bricolage (peinture, crayons, colle...)
- * les jeux pour l'extérieur (vélo, trottinette, ballons...)
- * le « matériel » pour cuisiner...



Le salaire

(Art. 2 et 7 de la Convention Collective)

Accord interprofessionnel de janvier 1978 Art. L 131-2, L 143-2, L 773-9 du Code du travail et Art. De la Convention Collective)

Un bulletin de paie mensuel sera établi par les parents et la PAJE.

La rémunération doit être mensualisée sur 12 mois.

Les parents s'engagent à remettre le chèque de salaire et des indemnités à l'Assistante

Maternelle au plus tard le : 5 du mois suivant.

Il est réévalué à chaque augmentation du SMIC horaire

Tarif horaire net : **3,35** € par heure d'accueil

Tarif horaire brut : **4,29** € par heure d'accueil



Le tarif horaire sera réévalué en fonction de l'inflation, l'augmentation du smic et des autres assistantes maternelles de notre village et en fonction des besoins de l'enfant.

(Montant 0.10 € à 0.20 € /heure) (Accord des 2 parties)

(Art. L 141.9 du Code du Travail)

Les heures complémentaires : tarif identique dans la limite de 45 heures hebdo.

Les heures supplémentaires : tarif horaire +25% (à partir de la 46ème heure)

L'amplitude horaire de l'Assistante Maternelle est de 9 heures par jour et de 45 heures par semaine. *(Art. 6 et 10 de la Convention Collective, Art. L.773-10 et L.773-11 du Code du travail soit (L.423-22 vers code de l'action sociale et des familles) (Art. 7 de la Convention Collective)*

Majorations pour difficultés particulières

(Article 7 de la Convention Collective)

Le montant de la majoration sera de€ brut soit€ net.

A définir selon la difficulté

Indemnités pour absence de l'enfant

Lorsque l'enfant est absent durant une période sans certificat médical (à la convenance des parents) une ou plusieurs journées où il aurait dû « normalement » lui être confié, l'assistante Maternelle sera rémunérée normalement. l'Art. L 773-9 (ancien Art. L 773-5). (Art. 14 de la Convention Collective)



Le salaire (des jours d'absences) n'est pas versé lorsque l'absence :

- Est imputable à l'assistante Maternelle
- Est due à une maladie de l'enfant (présentation d'un certificat médical)
Maximum 10 jours/an
Si la maladie est sup. 14 jours il peut y avoir rupture de contrat
- Est dû à une situation contraignante pour l'employeur (décès, accident...)

Les jours fériés (Art. 11 de la Convention Collective)

Ces jours fériés ne seront pas travaillés :

1 ^{er} janvier	Lundi de Pâques	1 ^{er} mai
8 mai	Lundi de pentecôte	Jeudi de l'Ascension (et vendredi en CP)
14 Juillet	15 Août	1 ^{er} novembre
11 novembre	25 décembre	

Si l'enfant est présent exceptionnellement en accord un jour férié, le salaire journalier sera majoré de 100 %.

Les jours fériés ordinaires, tombant un jour habituellement travaillé, ne pourront être la cause d'une diminution de la rémunération.

Si le contrat est établi avec des horaires variables, selon les besoins professionnels des parents, l'employeur s'engage à tenir compte du jour férié dans le planning fourni à l'assistante maternelle.

Le nombre hebdomadaire prévu au contrat sera divisé par 5.

Cela permettra de fixer un nombre d'heure à un jour férié.

Exemple : (35 heures = 7 h/jours - 30 h = 6 h/jours - 25 h = 5h/jours)



Les congés payés

(Art. 11 de la Convention Collective)

L'assistante Maternelle a droit à 2 jours $\frac{1}{2}$ ouvrables par mois travaillé, pour un temps plein : soit 5 semaines (30 jours ouvrables : du lundi au samedi) pour une année de travail.

1 - Si l'enfant n'est pas confié toute l'année :

L'indemnité de congés payés est égale au 10^{ème} du total du mois travaillé lorsque l'enfant n'est pas donné à l'Assistante Maternelle toute l'année.

Le total des salaires annuels devra être lissé sur 12 mois.

Le salaire sera donc versé et calculé ainsi sur 12 mois.

2 - Si l'enfant est confié toute l'année le calcul se fait sur 52 semaines

Les dates des congés payés seront fixées par Sandrine XXXX car elle a plusieurs employeurs.

Il est prévu : 1 semaine entre Noël et le jour de l'an (vacances scolaires)

3 semaines en août

1 semaine en avril (vacances scolaires)

Pont du vendredi de l'ascension : 1 CP

Lorsque un jour férié se situe sur une semaine de vacances, celui-ci sera à reporter (à prendre ultérieurement).

Les congés payés pour évènements familiaux

(Article 13 de la Convention Collective)

Ces jours n'entraînent pas de diminution de salaire : ils sont assimilés à des jours de travail effectifs. Ces jours d'absence ne modifient pas la rémunération et seront pris au moment de l'évènement. (Présentation d'un justificatif)



L'assistante maternelle à droit à :

4 jours pour son mariage ou pour son PACS (depuis 2014)

2 jours pour le décès du conjoint ou d'un enfant

1 jour pour le mariage d'un enfant

1 jour pour le décès de son père, de sa mère, grands-parents

1 jour pour le décès d'un frère ou d'une sœur

1 jour pour le décès d'un de ses beaux-parents

3 jours pour une adoption

Si l'évènement familial oblige l'assistante maternelle à faire un « aller-retour » de plus de 600 km, elle peut demander à son employeur 1 jour ouvrable supplémentaire (non rémunéré).

Les congés payés de l'assistante maternelle lorsqu'un de ces enfants est malade

(Article 14 de la Convention Collective)

Tout salarié a droit de bénéficier d'un congé de 3 jours par an, non rémunéré en cas de maladie ou d'accident constaté par un certificat médical, d'un enfant de moins de 16 ans dont il a la charge.

Ce congé est porté à 5 jours par an si l'enfant est âgé de moins de 1 an ou si le salarié assume la charge de 3 enfants ou plus de moins de 16 ans.

Maladie de l'assistante maternelle :

Lorsque l'assistante maternelle est malade, l'employeur doit remplir l'attestation de salaire (comme tous les employeurs) ceci afin que l'assistante maternelle puisse toucher les indemnités journalières.

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/107/s3201.pdf>



Journée de solidarité

En l'absence de précisions des services du ministère du travail et de décisions de justice, la mise en œuvre de la journée de solidarité pour les assistantes maternelles employées par un particulier est donc fortement contestable : les assistantes maternelles employées par un particulier ne sont donc pas concernées par cette journée...

Sources : <http://www.casamape.fr/guide-employeur/remuneration/journee-de-solidarite.html>

Mode de règlement : celui-ci étant établi pour le temps du contrat.

- Chèque bancaire ou postal
- Virement bancaire à condition de recevoir une copie par mail du virement établi.
- Les espèces (exceptionnellement)
- Les chèques "CESU"



Sandrine XXXX accepte les règlements pas chèque "CESU".
La CAF ne tient pas compte du règlement par chèque "CESU"
L'employeur est actuellement toujours remboursé !

<https://www.cr-cesu.fr>

Les indemnités

(Art. 8 et annexe 1 de la Convention Collective)

1 - Indemnité d'entretien est une participation financière aux frais réels que supporte l'assistante maternelle *(voir feuille annexe)*

Le prix minimum de l'entretien a été fixé en janvier 2020 (3,09€). (montant réajusté chaque année)

En cas de non-respect, des minimums garantis, une amende de peut-être appliquée + régularisation sur les années passées.

2 - L'indemnité de frais repas et de goûter sont dues par les parents si l'assistante maternelle fournit les repas.

Ces indemnités correspondent au remboursement des frais engagés par l'Assistante Maternelle.



	Bébé	1 an - 3ans	+ 3ans
Repas	-	3 €	3,60 €
Goûter	-	1 €	1,20 €
Indemnités par jour	3,10 €	3,25 €	3,30 €
Forfait	3,10 €	7,25 €	8,10 €

Si la durée de garde est inférieure ou égale à 9 heures à partir de 3,10 € (+0.32 € par heure supplémentaire)

Indemnités Kilométriques *(Art. 9 de la Convention Collective)*

Si l'Assistante Maternelle, salariée est amenée à utiliser son véhicule pour transporter l'enfant, l'employeur l'indemnise selon le nombre de kilomètres effectués. L'indemnisation kilométrique ne peut être inférieure au barème de l'administration et supérieure au barème fiscal.

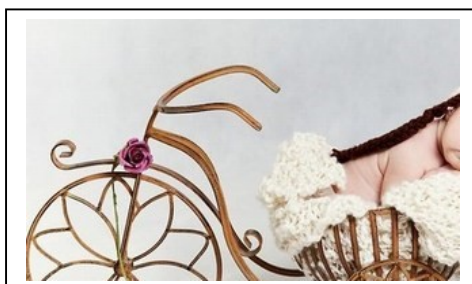
Cette indemnité est à répartir, le cas échéant, entre les employeurs demandeurs de déplacements.

L'indemnisation est à répartir entre les employeurs demandeurs des déplacements.

Tarif : 1 km = **0.595 €** (barème fiscal depuis 2013)

(La puissance fiscale des véhicules est désormais plafonnée à 7 chevaux)

Le trajet Maison de l'Assistante Maternelle - École est de 2km500 (aller -retour)



Déclaration « Paje-Emploi »

Les parents s'engagent à déclarer Sandrine XXXX, Assistante Maternelle, aux services administratifs. (URSAAF - SS).

Les cotisations sociales et patronales sont prises en charge par la CAF jusqu'à 6ans. C'est la CAF qui verse les charges sociales à l'URSSAF.

Les assistantes maternelles ne sont pas exonérées de charges sociales.

La déclaration à la "paje" doit être **impérativement faite dans les premiers jours du mois**. (Maximum le 3 du mois suivant)

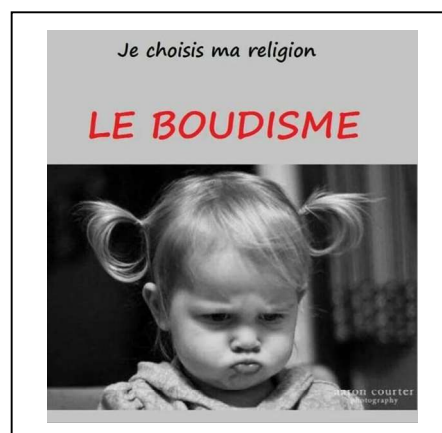
Sur déclaration à "paje-Emploi" qui établit une feuille de paie, il est important d'inscrire :

- Le nombre de jours de travail pour accès à l'ouverture des droits Pôle-Emploi
- Le nombre d'heures de travail pour accès aux droits de la Sécurité Sociale.
- Distinguer les heures complémentaires et supplémentaires des heures de bases (celles-ci étant dorénavant exonérées de charges sociales)
- Les indemnités journalières
- Les indemnités de repas (repas + goûter)
- Les indemnités kilométriques

Le salaire et le nombre d'heures seront fixes tous les mois, sauf s'il y a :

- Absence de l'assistante maternelle
- Des heures complémentaires
- Des heures supplémentaires (donc majorées)

Rappel les indemnités ne sont pas du salaire, elles ne sont demandées que lorsque l'enfant est là. Elles sont donc variables d'un jour à l'autre et d'un mois à l'autre ...



Les remboursements de « Paje-emploi »

Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est versé par la caisse d'allocations familiales (Caf).

Il comprend une prise en charge partielle de la rémunération d'une assistante maternelle agréée.

Son montant varie selon le nombre d'enfants à charge, l'âge de votre enfant et vos ressources.

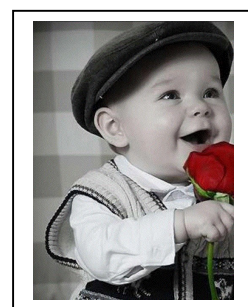
Un minimum de 15 % des frais restera à votre charge. (Voir annexe page 32)

Le remboursement « paje-emploi » est généralement fait sous 4-5 jours.

Nouveauté !

A partir de janvier 2020, le Complément mode de garde sera désormais (cmg) maintenu au-delà de 3 ans, jusqu'à l'entrée effective à l'école maternelle.

Le montant du CMG est modulé selon les ressources de la famille. Les barèmes sont différents selon que l'enfant est né avant ou après le 1^{er} avril 2014.



Majoration pour horaires spécifiques



Les parents qui, en raison de leurs horaires spécifiques de travail, sont contraints à faire garder leur enfant par une assistante maternelle la nuit - **entre 22 heures et 6 heures** -, le dimanche ou les jours fériés, bénéficient d'une majoration de 10 % du montant mensuel du complément de libre choix du mode de garde.

Ce bonus concerne les familles déclarant un nombre d'heures de garde en horaires spécifiques supérieur ou égal à 25 heures dans le mois. Il ne peut cependant porter le montant de l'allocation au-delà de 85 % de la dépense engagée.

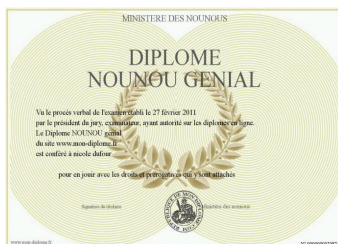
Personnes handicapées

Lorsque l'un des parents bénéficie de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), les montants maximaux de prise en charge de la rémunération de l'assistante maternelle sont majorés de 30 %.

Majoration pour les familles monoparentales

Les plafonds de ressources sont majorés de 40 % pour les personnes élevant seules leurs enfants. Les montants maximaux de prise en charge de la rémunération de l'assistante maternelle seront majorés de 30 %.

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/03/cir_44472.pdf



Formation de L'Assistante Maternelle

(t. L 773-4-1 du Code du Travail, Art. L 149, L 149-1, et L 150 du Code de la Santé Publique)

L'Assistante Maternelle est soumise à l'obligation de formation « petite enfance ». La formation d'une durée de 120 heures au total a pour objectif de renforcer les connaissances en matière de besoins des enfants et d'améliorer ses relations à l'enfant et aux parents. (60h avant agrément + 60h pendant agrément)

Cette formation est organisée et financée par le Conseil Général (*documents joints*)

- * Module 1 suivi en juin 2011 à Moirans (38)
- * Module 2 suivi en mai 2012 à Moirans (38)
- * **CAP « petite enfance » obtenu en juin 2013.**

Sandrine XXXX a également suivi **des formations « PSC1 1^{er} secours » à plusieurs reprises.**

- En juin 2011 à Moirans (Croix rouge)
- En octobre 2016 à Izeaux (Pompiers)

Sandrine XXXX a également participé à la formation « **secourisme 1ers secours** » organisée par les pompiers en février 2016

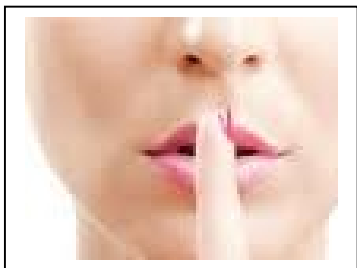
Les assistantes maternelles comme tous les salariés ont droit à la formation continue.

L'assistante maternelle peut bénéficier d'actions de formation professionnelle continue.

Par année de travail, quelle que soit la durée du temps d'accueil et le nombre d'employeurs, l'assistante maternelle acquiert un droit de formation individuelle (DIF) de 20 h par an. (Avec un maximum de 120 heures)

Dans ce cadre vous pourrez être amené, en tant qu'employeur, à accompagner la formation de votre assistante maternelle.

Vous pourrez obtenir des explications complémentaires en contactant le Relais Assistantes Maternelles de votre secteur, la FEPEM ou AGEFOS



Secret professionnel

Les assistantes maternelles sont tenues au secret professionnel sur tout ce qu'elles peuvent apprendre dans l'exercice de leur profession, tant pour ce qui est des enfants qu'elles accueillent que de leurs parents. (Art. 226-13 du code pénal).

Cependant, cette obligation est levée lorsque l'enfant est soumis à de mauvais traitements.

L'assistante Maternelle doit alors en informer immédiatement les services de la Protection Maternelle et Infantile du conseil Général (Art 226-14 du code pénal).

Sandrine XXXX tient à préciser que le secret professionnel est nécessaire mais qu'il doit être valable aussi bien pour les parents que pour l'assistante maternelle.

Sandrine XXXX stimule les enfants à parler, elle les incite à raconter leur journée et donc il est possible que les enfants racontent aussi des événements concernant d'autres personnes ...

Sandrine XXXX tient à rappeler que la communication est la base d'un bon accueil de l'enfant.

Aucune question n'est interdite lorsque le bien - être de l'enfant est concerné.

Les parents s'engagent aussi à expliquer à l'assistante maternelle les difficultés rencontrées avec celui-ci

Exemples : mauvaise nuit, chute, mal de dents, fièvres, vomissement, l'enfant à tendance à mordre, à tout escalader...

Il n'y a aucun jugement, mais juste une bonne communication, afin de veiller à la sécurité et une éducation cohérente.

Sandrine XXXX adapte les activités, les sorties, sa vigilance selon les besoins des enfants.



Petit rappel : L'apprentissage de la marche, de la course ou du risque se fait rarement sans chute. Les petits bleus ne seront probablement pas évités.

Les assurances

Sur demande : Copie de l'assurance civile et professionnelle
Copie de l'assurance voiture en tant que professionnelles (trajets professionnels)

L'assistante Maternelle doit être assurée en responsabilité civile professionnelle.
Les certificats d'assurances seront remis aux parents.

Cette assurance couvre :

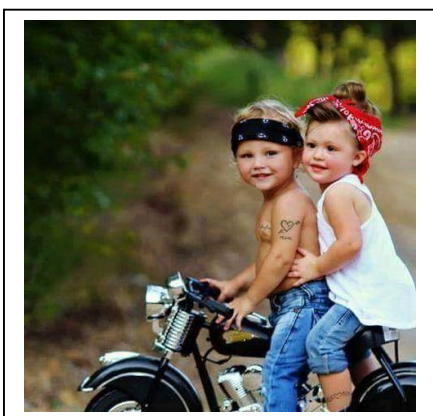
- Les accidents dont l'enfant pourrait être victime au domicile de l'assistante Maternelle
- Les dommages que l'enfant pourrait causer pendant la durée de l'accueil.

Organisme assureur :	AVIVA
N° de police de l'assurance habitation :	736 066 63
N° de police assurance professionnelle :	736 066 63 (idem pack)
N° de police de l'assurance voiture :	718 001 10

« Aviva » assure bien Madame Sandrine XXXX et les enfants qui lui sont confiés lorsqu'ils sont dans sa voiture.

Les parents autorisent Monsieur et Madame XXXX à transporter **Caroline** dans leur voiture.

L'enfant doit être attaché dans un siège homologué ; Sandrine XXXX, l'assistante maternelle, s'engage à fournir ce matériel.



Suivi médical de l'enfant

En cas de maladie ou d'urgence, les parents autorisent Madame XXXX à faire intervenir un Médecin.

Mais à titre d'information le médecin traitant de **Caroline** est

Docteur
17 rue Jean Jaurès
38 140 IZEAUX
04.76.35.90.80.

Les parents ne confient pas le carnet de santé de **Caroline MARTIN** sauf en cas de nécessité absolue.

En cas d'accident ou de maladie l'assistante doit prévenir au plus vite les parents.

Si les parents ne sont pas joignables, l'Assistante Maternelle pourra contacter :

- **Madame**
- **Madame ou Monsieur** Téléphone de chacune des personnes
- **Madame ou Monsieur**

Les maladies :

Les parents s'engagent à faire suivre leur enfant en cas de maladie afin de préserver la santé des autres enfants.

En cas de **maladie contagieuse** (exemples : *Gastro-entérite - Méningite - Hépatite...*) Sandrine XXXX se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant malade et cela dans le but de protéger les autres enfants.



L'assistante Maternelle est **autorisée** à **appeler le 15 ou le 18** et à suivre les instructions du Médecin du **SAMU** ou du **Médecin des pompiers** (conversation enregistrée).
 Ils décideront eux-même de faire venir le médecin.

Sandrine XXXX **n'est pas autorisée à emmener un enfant chez le médecin** : C'est le médecin qui devra se déplacer. (Convention collective).

Les parents s'engagent à rembourser les frais occasionnés si possible le jour même.

Le "mouche bébé "

Sandrine XXXX n'est pas autorisée à utiliser un mouche bébé (loi).

Prise de température

Sandrine XXXX est autorisée à prendre la température de **Caroline MARTIN** avec le thermomètre rectal que les parents s'engagent à fournir.

Les médicaments :

- Une circulaire du 27 septembre 2011 de la direction de la sécurité sociale et de la direction générale de la santé a permis de préciser que, dans le cas d'un médicament prescrit, si **le mode de prise ne présente pas de difficultés particulières** ni de nécessité d'apprentissage, et lorsque le médecin n'a pas demandé l'intervention d'un auxiliaire médical, **l'aide à la prise du médicament est considérée comme un acte de la vie courante**. Cette circulaire cite notamment les assistants maternels
- La même circulaire stipule que l'assistante maternelle doit être en possession **d'une ordonnance datant de moins de 6 mois et avoir l'autorisation écrite des parents**.

En cas de **forte fièvre ou autres symptômes préoccupants**, l'assistante maternelle **appellera les parents** pour qu'ils viennent chercher leur enfant ou appeler les secours s'il y a une notion d'urgence.

Sandrine XXXX ne distribuera donc aucun médicament sans ordonnance même si le médecin lui donne l'autorisation par téléphone car elle n'est pas habilitée à donner des soins réservés aux auxiliaires médicaux (Article L 372 du code de santé publique)



Brigitte DUPONT et **Cédric MARTIN** autorisent Sandrine XXXX à administrer des médicaments à **Caroline MARTIN** sur présentation d'une ordonnance écrite.

Brigitte DUPONT et **Cédric MARTIN** lui auront fourni les médicaments cités sur celle-ci.

Clause particulière : En cas, d'épidémie et/ou de pandémie, nous nous engageons à maintenir le salaire de base mensuel de Sandrine XXXX même si l'accueil de notre enfant n'est pas fait.

Dans ces cas, le droit de retrait sera accepté et le salaire sera maintenu.

Les vaccins (la loi)

Les parents doivent fournir une copie du carnet de vaccinations ainsi qu'une copie de la carte de groupe sanguin lorsqu'elle est établie (voir chapitre suivant)

Le Ministère des Solidarités et de la Santé a publié en janvier 2018 le nouveau calendrier des vaccinations 2018.

Il prend en compte notamment l'extension de l'obligation vaccinale de 3 à vaccins pour les enfants de moins de 2 ans.

Le calendrier ci-joint représente dans le détail tout ce qui concerne la vaccination en France :

- Les points clés
- Les vaccinations obligatoires
- Les vaccinations recommandées
- L'adaptation des recommandations vaccinales en situation de pénurie de vaccins
- Des tableaux synoptiques (résumé simple des informations)
- Les avis de la Haute Autorité de Santé (HAS) relatifs à la vaccination publiée depuis le calendrier des vaccinations 2017.

Vaccins obligatoires pour les jeunes enfants :

Les enfants de moins de 2 ans nés à partir du 1^{er} janvier 2018 doivent désormais se faire vacciner contre 11 maladies (sauf contre-indications médicales)

Les vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche acellulaires, la poliomyélite, l'haemophilus influenzae b (Hib) ; la pneumocoque (PnC) et l'hépatite B (Hep B) se font en 3 injections : à 2 mois, 4 mois et 11 mois.

Le vaccin contre l méningocoque C (MnC) est administré en une injection à 4 mois puis un rappel à 12 mois.

Le vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) se fait en une injection à 12 mois et une entre 16 et 18 mois.

Pour les parents, le non-respect de cette réglementation peut également entraîner des poursuites judiciaires.

Vaccinations de l'enfant : Les parents doivent obligatoirement présenter la photocopie du carnet de santé afin que l'assistante maternelle puisse vérifier la validité des vaccins. A défaut, de pouvoir vacciner l'enfant, un certificat médical détaillant les contre-indications sera présenté à l'assistante maternelle.

Vaccinations de l'assistante maternelle : Les assistantes maternelles ont l'obligation d'être vaccinées contre la tuberculose (BCG). (Certificat donné à la PMI).

Les autres vaccins sont seulement recommandés car les assistantes maternelles n'ont plus l'obligation d'être vaccinées contre le BCG pour exercer leur métier à partir du 1er avril 2019 (Décret n° 2019-149 du 27 février 2019)

Les obligations et la responsabilité des assistantes maternelles

Comme les établissements d'accueil du jeune enfant, les Assistantes Maternelles, en tant que professionnelles de la petite enfance sont soumises au contrôle de la vaccination des enfants qu'elles accueillent.

L'absence de vaccination ou le non - respect du calendrier vaccinal doit entraîner le refus ou l'arrêt de l'accueil de l'enfant après un délai de 3 mois pour permettre aux parents de se mettre en conformité avec la loi. Un avenant au contrat sera signé afin d'engager la responsabilité des parents.

Si l'assistante maternelle se trouve confronté au refus des parents, elle doit engager les procédures prévues à ce type de circonstance. (Ex : PMI - Assédic - Conseil des prud'homme ...)

L'assistante maternelle doit obligatoirement refuser d'accueillir immédiatement un enfant non vacciné et ceci sans préavis. L'assistante maternelle n'est pas tenue d'effectuer un préavis.

La Protection Maternelle et Infantile doit être prévenue le plus rapidement possible, celle-ci s'engage à rappeler les obligations légales aux parents.

Si l'assistante maternelle continue d'accueillir l'enfant non vacciné, l'agrément du Conseil général lui sera retiré.

Le secret médical ne peut-être opposé par les parents pour ses soustraire à ce contrôle. L'assistante maternel est tenue à une stricte confidentialité.

Site officiel de la CPAM (ss) (tableau page 44 - 45)

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/369907/document/calendrier_vaccinations_2018.pdf

En annexe, vous trouverez en annexe un tableau synthétique.

Fait à Izeaux,
Le 1 décembre 2008

Brigitte DUPONT
Mère de Caroline

Cédric MARTIN
Père de Caroline

Autres Renseignements Médicaux concernant l'enfant

Ce document est destiné à apporter les éléments indispensables au médecin qui serait appelé en cas d'urgence par Sandrine XXXX

Caroline MARTIN né(e) le 31 Août 2006 est confiée à Madame XXXX assistante Maternelle demeurant 10 lotissement la Morellière à Izeaux (38 140)

Antécédents jugés importants par le Médecin traitant

Rien à signaler

Allergies

Aucune allergie déclarée à ce jour



Interdits alimentaires et régimes alimentaires

Aucun interdit culturel et pas de régime alimentaire particulier

Médicaments interdits et Administration des médicaments :

Aucun médicament n'est interdit à ce jour

Une ordonnance écrite de Paracétamol est valable 1 an

Une ordonnance d'autres médicaments est valable 6 mois

Les crèmes solaires et les crèmes de change devront être fournies par les parents.

Madame XXXX peut vous faire une proposition d'ordonnance à faire valider par le médecin traitant de l'enfant : ceci afin que tous les enfants aient la même prescription pour la « bobologie » (sécurité supplémentaire)

Renseignements complémentaires

Caroline MARTIN est essentiellement soignée par Homéopathie.

Groupe Sanguin

O + (fait à naissance mais jamais vérifié)

Délégation de garde

Les parents autorisent l'Assistante Maternelle à confier **Caroline MARTIN**

* **en cas de nécessité à :**

- Monsieur XXXX
- Madame YYYYYYYYYY (Assist. Mater.) 04.76.
- Toutes assistantes maternelles agréées, sur Izeaux

Sandrine XXXX s'engage bien évidemment à prévenir les parents !

* **et/ou à la demande des parents :**

Les personnes citées ci-dessous seront susceptibles de récupérer **Caroline MARTIN** au domicile de Sandrine XXXX : *une pièce d'identité sera demandée*

- | | |
|----------------------|-----------|
| - Madame et Monsieur | Téléphone |
| - Madame et Monsieur | Téléphone |
| - Madame et Monsieur | Téléphone |



En aucun cas, **Caroline** ne pourra être **confié (e)** à un enfant mineur.

L'enfant ne doit jamais être laissé seul.

Droit à l'image (Photos et Vidéos)

Durant l'accueil de votre **Caroline MARTIN**, des supports numériques (photos, "mini - vidéo") seront prises à l'occasion des différentes activités, évènements qui ponctuent la vie de votre enfant.

Nous autorisons Madame Sandrine **XXXX** à **filmer ponctuellement, et prendre en photo Caroline MARTIN**, cela permettra aux enfants d'avoir un support pour mieux partager les journées chez nounou.

Sans compter les souvenirs !

Nous l'autorisons à mettre des photos de Caroline sur son Site Internet.

Dans le cadre de la protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront pas d'informations permettant de retrouver les enfants ou leur famille. De plus, les parents s'engagent lorsque les photos sont avec plusieurs enfants à ne pas mettre celles-ci sur internet.



Droits de « fêtes »

Nous autorisons Madame Sandrine **XXXX** à **organiser les fêtes pour enfants qu'elle garde** (Anniversaire, Noël, Pâques..)

Ces fêtes seront organisées en fonction des envies des enfants, des plannings, de la météo...

Celles-ci étant un plaisir pour tous et non une obligation 😊



Les animaux

Sandrine **XXXX** déclare avoir comme animaux domestiques : des poissons d'eau chaude dans un aquarium.



Cependant, bien qu'ils ne soient pas à nous, il y a des chats qui se promènent dans le jardin et la maison car nous les accueillons avec plaisir.

Les enfants peuvent ainsi apprendre à respecter les animaux.

Et malgré la vigilance, un jardin entretenu reste un espace naturel avec des insectes, des fleurs...

Droit aux sorties

Nous autorisons Madame Sandrine XXXX, assistante maternelle, à emmener notre enfant en voiture lors des différentes activités avec les enfants : école, sorties pédagogiques, ram, bibliothèque, marché...

Pourquoi autoriser des sorties ?

La vie des enfants accueillis se déroule aussi en-dehors des murs de l'assistante maternelle.

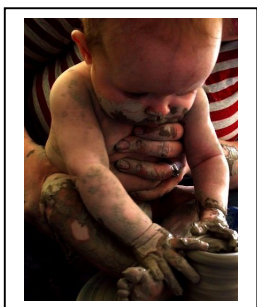
Les enfants adorent se promener et cela permet de changer la routine d'un tout-petit.

Les sorties respectent le rythme de l'enfant, les activités sont adaptées à l'âge des enfants ainsi que la durée néanmoins les enfants accueillis n'ont pas le même âge ni les mêmes besoins. Les enfants ont le droit de ne pas avoir envie de participer à une activité collective et de juste regarder.



Les sorties permettent :

- De partager d'autres temps de jeux, d'autres découvertes avec les d'autres enfants...
- D'apprendre à communiquer avec d'autres enfants et adultes.
- D'apprendre la politesse lorsque l'on entre dans un lieu public comme la boulangerie
- D'apprendre les règles de sécurité comme attacher sa ceinture.
- De se familiariser avec les lieux du village comme l'école, la bibliothèque...
- De prendre confiance en lui



En résumé, les sorties favorisent l'adaptation car dans les **endroits publics il y a souvent beaucoup de stimulations** (bruit, lumière, musique, beaucoup de monde et d'action, etc)



Les temps de transmission...

La qualité des transmissions, **un véritable enjeu** pour les parents et les professionnels mais surtout pour **le bien - être et la sécurité de l'enfant**

Pourquoi prendre le temps de cet échange ?

Les transmissions ont pour **objectif de mieux connaître l'enfant** afin d'assurer une continuité entre la maison et le lieu d'accueil.

La communication entre les parents et l'assistante maternelle est une composante importante de l'accueil du jeune enfant.

La transparence et la confiance vis à vis de l'enfant doit être totale

La communication à travers les échanges du matin et du soir permet aux adultes de prendre le relai avec l'enfant.

Bien que parfois brèves, leur teneur et leur qualité peuvent avoir une réelle influence sur l'accompagnement de l'enfant au quotidien.

Sur quoi communiquer ? : (exemples)

- **Les éléments physiologiques** de l'enfant : santé, soins, alimentation, sommeil...
- **Les qualités subjectives** de la journée de l'enfant : son humeur, ses plaisirs
- **Des retours d'observation** : ses activités, ses découvertes, ses interactions avec les autres enfants, ses réactions, ses goûts, ses besoins
- Les "**difficultés**" rencontrées : trouve mal son sommeil, perte du doudou...
- **Ses phases d'évolution** : le "non", chercher les limites, peurs, frappe, mord...

Il est très **important de signaler les faits sans jugement** afin d'adapter le comportement de l'adulte car la surveillance peut être différente.

Ex : un enfant qui sera tombé de son lit pendant la nuit en se cognant la tête sera observé différemment.

Une maladresse, une erreur, un accident peut arriver de la part de tous les adultes, il ne faut pas en faire une généralité, il faut juste le reconnaître et adapter son comportement.

C'est aussi pourquoi il est demandé aux parents de prévoir un temps :

- Après l'heure d'arrivée de l'enfant le matin
- Et avant l'heure de départ de l'enfant à la fin de sa journée

Ce temps d'échange doit être effectué pendant les heures d'accueil de l'enfant ni avant ni après.



Vie sociale



L'assistante maternelle s'engage à respecter les choix éducatifs des parents et à participer à l'épanouissement physique, psychologique et affectif de l'enfant.

La relation entre l'enfant et les adultes qui l'entourent doit se construire en confiante et clarté.

Une ambiance de convivialité positive, d'écoute, de respect de chacun favorise le sentiment de sécurité affective de l'enfant.

Sandrine XXXX se réserve cependant le droit de refuser certaines demandes des parents-employeurs qui ne seraient pas compatibles avec la sécurité de l'enfant.

Exemples : ne pas attacher un enfant dans la voiture, mettre un matelas dans un lit parapluie...



L'enfant reste le centre d'intérêt de chacun.

La signature du présent contrat n'engage que les signataires.

Fait à Izeaux,
Le 1 décembre 2008

Sandrine XXXX
Assistante Maternelle

Brigitte DUPONT
Mère de Caroline

Cédric MARTIN
Père de Caroline



La rupture du contrat

(Licenciement ou Démission)



Le parent ou l'assistante maternelle qui décide de rompre le contrat de travail devra respecter le préavis en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Le préavis démarre à compter de la date de présentation de la lettre et en dehors d'une période de congé.

Les préavis :

Si accueil inférieur 1 an : 15 jours

Si accueil supérieur à 1 an : 1 mois

Cette formalité est à respecter pour toute fin de contrat à durée indéterminée.

Indemnités de rupture de contrat pour retrait de l'enfant (à la demande des parents)

Il n'existe désormais qu'une seule méthode de calcul pour les indemnités de licenciement (*modif. Convention collective*)

* $1/120^{\text{ème}}$ du total de tous les salaires nets

Cette indemnité n'a pas le caractère de salaire.

Elle est exonérée de cotisations mais est imposable (impôts sur le revenu de l'assis. Mater.) dans les limites fixées par la loi.

Attestation à fournir par Assistante Maternelle :

- Reçu solde de tout compte (même s'il n'est plus obligatoire c'est mieux)

Les attestations à fournir par l'employeur :

A l'expiration d'un contrat, l'employeur doit fournir à l'assistante maternelle les documents suivants :

- * lettre de rupture (si la rupture vient de l'employeur)
- * bulletins de paye
- * certificat de travail (avec date début et fin)
- * attestation de l'employeur pour indemnisation.

L'employeur doit compléter une attestation employeur (Pôle emploi anciennement ASSEDIC) et en remettre un exemplaire papier à l'assistante Maternelle pour qu'elle fasse valoir ses droits à l'assurance chômage.)

Cette attestation contient, notamment, des informations relatives à l'emploi occupé (durée, rémunération, motif de la rupture...). C'est à partir de ces informations que seront déterminés la durée et le montant de son indemnisation.

<https://www.pole-emploi.fr/employeur/vous-etes-particulier-employeur-@/index.jspz?id=889>

Comment faire ? : Pour cela vous devez tout d'abord créer un « espace employeur » sur le site Pôle emploi, à l'aide de votre identifiant URSSAF (Pajemploi).

Vous recevrez ensuite dans votre messagerie électronique un code d'accès, et vous pourrez alors procéder à la saisie en ligne de l'attestation Pole Emploi de l'assistante maternelle.

Informations à prévoir :

- Coordonnées de l'assistante maternelle (adresse, date naissance, n° SS...)
- Dates début et fin contrat + les dates du préavis
- Motif du licenciement : Retrait d'enfants
- Salaires bruts des 12 mois complets précédant le dernier jour travaillé et payé
- Nombre heures travaillées
- Le montant des différentes indemnités comme celles du licenciement.

En cas, de non-respect l'employeur peut être condamné à des sanctions financières (amende, dommages et intérêts).





Autorisation d'Hospitalisation de Caroline MARTIN

Les parents autorisent Madame Sandrine XXXX en cas d'urgence à faire hospitaliser Caroline MARTIN né(e) le 31 Août 2006.

Mme DUPONT et M. MARTIN autorisent le médecin à pratiquer en urgence tous les soins nécessaires suite à un accident ou à une maladie aiguë à évolution rapide et éventuellement une intervention chirurgicale avec anesthésie générale sur Caroline MARTIN.

De préférence, Caroline sera conduite :
à la clinique chartreuse à Voiron
à l'hôpital de Voiron

Les autres hôpitaux Grenoblois sont autorisés.

N° de SS de la Brigitte DUPONT

N° de SS de Cédric MARTIN

Fait à Izeaux,
Le 1 décembre 2008

Brigitte DUPONT
Mère de Caroline

Cédric MARTIN
Père de Caroline

Garantie de Réservation de place pour Caroline MARTIN



L'article 1152 du Code Civil ainsi que l'annexe 1 intitulé « engagement réciproque » de la convention collective applicable aux Assistantes Maternelles, autorisent l'employeur et l'Assistante Maternelle signataire d'un contrat de travail, à fixer, d'un commun accord, le montant d'une indemnité pour le cas où l'une des 2 parties n'exécute pas son engagement.

Après acceptation des 2 parties du contrat de travail ; les parents et l'Assistante Maternelle concluent une promesse d'embauche.

1 - Les parents « employeurs »

Madame DUPONT et Monsieur MARTIN demeurant rue Bayard à 38 140 IZEAUX
Téléphone : 04

2 - l'Assistante Maternelle « Salariée »

Madame Sandrine XXXX demeurant 10 lotissement la Morellière à IZEAUX.
Téléphone 04.76.05.08.57

Les 2 parties citées ci-dessus s'accordent pour l'accueil de l'enfant **Caroline MARTIN**

Il est convenu d'une promesse d'embauche **avec signature de contrat à compter du.....**

Le salaire mensuel est fixé à € net (Brut €) pour le contrat n° 01 - 2011 -09 commençant le 20 décembre 2014. (Voir feuille annexe pour le calcul établi)

Si une des 2 parties décide de ne pas donner suite à cet accord de principe, elle versera à l'autre partie une indemnité forfaitaire compensatrice calculée sur la base d'un demi-mois de salaire. Toutefois, si le contrat ne peut être tenu faute d'accord de la PMI : aucune indemnité ne sera versée.

Signature des futurs employeurs
Brigitte DUPONT Cédric MARTIN

Signature de la future Assist. Mat.
Sandrine XXXX

Calcul du Salaire Mensuel Annualisé de Sandrine XXXX

Ce calcul est fait pour 1 an soit 52 semaines ; il est à réajuster toutes les années.

Détail des horaires page 3

Semaine Paire : 30h / Hebdomadaire

Semaine Impaire : 30h / Hebdomadaire

Semaine non scolaire : **Caroline MARTIN est non scolarisé**. Les horaires sont identiques, car les obligations professionnelles des parents restent inchangées.

52 semaines annuelles : **1 248** Heures annuelles **soit 104** Heures par mois

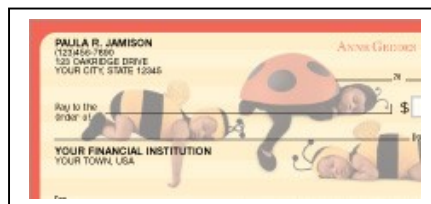
26 semaines de 30 heures de travail => Heures annuelles

26 semaines de 30 heures de travail => Heures annuelles

Rappel salaire horaire (page 3)

Brut : 4, 29 €

Net : 3, 35 € (page 6)



Calcul salaire du 1 septembre 2020 au 31 août 2021

Salaire annuel brut : 6 692, 40 € (1 560*4,29)

Salaire annuel net : 5 226 € (1 560*3,35)

Salaire mensuel brut : 557, 70 € mensuel (6692.40 :12)

Salaire mensuel net : 435.50 € mensuel (3 622, 10 :12)

Les indemnités, les heures complémentaires et supplémentaires sont à rajouter au fur et à mesure en temps réel (tous les mois)

Signature des futurs employeurs
Brigitte DUPONT Cédric MARTIN

Signature de la future Assist. Mat.
Sandrine XXXX

Documents administratifs

(Remplacer par une feuille couleur de séparation)

Détail des montants applicables selon les ressources à compter du 1^{er} janvier 2019 => 31dec 2019.

Enfant né avant le 1^{er} avril 2014

Barème prévisionnel au 1 ^{er} janvier 2018 sous conditions d'activité professionnelle suffisante			
Nombre d'enfants à charge	Revenus 2016 inférieurs à	Revenus 2016 ne dépassant pas	Revenus 2016 supérieurs à
1 enfant	20 755 €	47500 €	47500 €
2 enfants	24610 €	54688 €	54688 €
3 enfants	28492 €	63314 €	63314 €
4 enfants	32374 €	71941 €	71941 €
Âge de l'enfant	Montant mensuel de la prise en charge		
De 3 à 6 ans	231,39 €	145,93 €	87,54 €

Enfant né après 1^{er} avril 2014

Barème au 1 ^{er} janvier 2019 sous conditions d'activité professionnelle suffisante			
Nombre d'enfants à charge	Revenus 2017 inférieurs à	Revenus 2017 ne dépassant pas	Revenus 2017 supérieurs à
1 enfant	20 755 €	46 123 €	< 46 123 €
2 enfants	23 701 €	52 570 €	< 52 570€
3 enfants	26 647 €	59 117 €	< 59 117 €
4 enfants	29 593 €	65 664 €	< 65 664 €
Âge de l'enfant	Montant mensuel de la prise en charge		
Moins de 3 ans	468,82 €	295,62 €	177,36 €
De 3 à 6 ans	234,41 €	147,83 €	88,68 €

Par enfant supplémentaire ajouter au plafond des revenus :

- 2 946 € (1^{ère} catégorie)
- 6 547 € (2^{ème} et 3^{ème} catégorie)

Fiche du ministère concernant les vaccins et les Assistants Maternels. (Fiche n° 1)

DGS/SP1_10_04_18

A noter que la convention collective des assistants maternels du particulier employeur prévoit que doivent être joints au contrat de travail les éléments relatifs à la santé de l'enfant dont le bulletin de vaccination.

Le service de PMI est donc en mesure de pouvoir vérifier lors des visites de contrôle ou d'évaluation que l'assistant maternel respecte ses obligations en matière de santé de l'enfant en disposant bien du bulletin de vaccination de chaque enfant en annexe du contrat de travail et en s'assurant qu'il est bien informé des obligations vaccinales.

Pour aider les assistants maternels, de même que les autres professionnels de la petite enfance (et les mairies qui réalisent les pré-inscriptions) chargés de ce contrôle, le Ministère construit un outil d'aide au contrôle des vaccinations obligatoires. Ce document sera diffusé très prochainement à l'AMF (qui l'a demandé pour les mairies) mais aussi à l'ADP et aux réseaux de crèches, fédération d'assistants maternels ainsi qu'aux AIG pour diffusion dans les régions.

Solutions pratiques identifiées en lien avec la DGS pour accompagner les assistants maternels dans leur mission de contrôle des vaccinations :

- compte-tenu des conséquences qu'entraîne le retrait d'agrément pour un assistant maternel et le risque de mise en cause de sa responsabilité, il est recommandé aux assistants maternels si une telle situation se présentait :
- de prendre l'attache du service de PMI pour signaler le problème et lui demander de rappeler aux parents leurs obligations ;
- si les démarches du service de PMI auprès des parents n'étaient pas suivies d'effet, de préciser aux parents qu'il ne sera plus en mesure d'accueillir leur enfant s'ils ne se mettent pas en conformité avec les obligations vaccinales ;
- enfin, de refuser d'accueillir l'enfant si le contrat de travail n'a pas encore été signé ou décider de rompre le contrat de travail dans le cas d'un enfant déjà accueilli. Dans ce dernier cas, l'assistant maternel peut bénéficier d'une indemnisation par l'assurance chômage à certaines conditions.

DGS/SP1_10_04_18



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
Sous-direction de la santé des populations
et prévention des maladies chroniques
Bureau santé des populations et politiques vaccinales

Fiche sur assistants maternels et contrôle de l'obligation vaccinale

Modalités du contrôle des vaccinations obligatoires pour l'entrée en collectivité d'enfants

Pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2018, le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire prévoit que, la justification de la réalisation des vaccinations obligatoires, conformément au calendrier des vaccinations, sera exigée à compter du 1er juin 2018 pour l'entrée dans toute collectivité d'enfants.

La notion de « collectivité d'enfants » précisée par le code de la santé publique recouvre notamment les crèches, les halte-garderies, l'école mais aussi les accueils réalisés par les assistants maternels agréés.

Concrètement, les familles devront fournir pour l'admission en collectivité d'enfants soit la photocopie des pages vaccination du carnet de santé, soit tout document remis par un professionnel de santé autorisé à vacciner qui atteste que l'enfant est bien à jour de ses vaccinations obligatoires.

A défaut de vaccination à jour, seule une admission provisoire sera possible comme aujourd'hui, d'une durée de 3 mois, ce délai devant permettre aux familles de débiter les vaccinations manquantes et de les poursuivre au-delà de ce délai pour celles qui ne pourraient être réalisées en trois mois, selon le calendrier des vaccinations.

Les assistants maternels devront comme aujourd'hui contrôler la réalisation des vaccinations obligatoires des enfants dont elles assurent la garde

Les assistants maternels, depuis le 1er juin 2018, contrôleront que les enfants nés depuis le 1er janvier et dont ils assurent l'accueil, ont bien été vaccinés contre les 11 maladies, comme cela était le cas avant la réforme pour les 3 vaccinations obligatoires contre la diphtérie, le tétanos et la polio.

1. Cf. article L. 421-3 du CASP qui prévoit que l'agrément est accordé à l'assistant maternel si ses conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs accueillis.

Tableau simplifié pour les vaccins (Enfant né après le 1 janvier 2018)



Enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018

Âge de l'enfant à l'entrée en collectivité	Vaccination pour protéger contre	Nombre de doses que l'enfant doit avoir reçu au minimum	Nom commercial des principaux vaccins
3 mois 4 mois	Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche <i>Haemophilus Influenzae b</i> Hépatite B	1 dose	INFANRIX Hexa® OU HEXYON® OU VAXELIS® *
	Pneumocoque	1 dose	PREVENAR 13®
5 mois 6 mois 7 mois 8 mois 9 mois 10 mois 11 mois	Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche <i>Haemophilus Influenzae b</i> Hépatite B	2 doses	INFANRIX Hexa® OU HEXYON® OU VAXELIS® *
	Pneumocoque	2 doses	PREVENAR 13®
	Méningocoque C <i>Vaccination effectuée entre 5 et 6 mois</i>	1 dose	NEISVAC® *
12 mois 13 mois 14 mois 15 mois	Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche <i>Haemophilus Influenzae b</i> Hépatite B	3 doses	INFANRIX Hexa® OU HEXYON® OU VAXELIS®
	Pneumocoque	3 doses	PREVENAR 13®
	Méningocoque C	2 doses si déjà vacciné avant 12 mois	NEISVAC®
		1 dose si vacciné après 12 mois	NEISVAC® OU MENJUGATE®
Rougeole Oreillons Rubéole <i>Vaccination effectuée entre 12 et 13 mois</i>	1 dose	PRIORIX® OU M-M-RVAXPRO® *	
16 mois et plus	Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche <i>Haemophilus Influenzae b</i> Hépatite B	3 doses	INFANRIX Hexa® OU HEXYON® OU VAXELIS®
	Pneumocoque	3 doses	PREVENAR 13®
	Méningocoque C	2 doses si déjà vacciné avant 12 mois	NEISVAC®
		1 dose si vacciné après 12 mois	NEISVAC® OU MENJUGATE®
Rougeole Oreillons Rubéole <i>Vaccination effectuée entre 16 et 18 mois</i>	2 doses	PRIORIX® OU M-M-RVAXPRO®	

* Dans certains cas, la vaccination contre l'hépatite B est pratiquée séparément (vaccin Engerix B10® ou HBVaxpro 5®) et est associée au vaccin PENTAVAC® ou INFANRIXQUINTA®. Le nombre de doses indiqué est identique.

Renouvellement de l'agrément



Madame

Beaurepaire, le

DOSSIER n° : 0

ATTESTATION D'AGREMENT D'ASSISTANT MATERNEL

DATE 1er AGREMENT

AGREMENT EN COURS	DEBUT :		TYPE D'ACCUEIL	Mineurs de tous âges	Enfants scolarisés
		FIN		NOMBRE D'ENFANTS	4
			TRANCHE D'AGE	(Mod.) dont 2 de +de 18 mois	

Cette attestation annule et remplace la précédente.

Article L 421-4 du code de l'action sociale et des familles : "Le nombre des mineurs accueillis simultanément ne peut être dérogation."

Article D. 421-12 du code de l'action sociale et des familles : "La présence d'un enfant de moins de trois ans de l'assistant maternel place d'accueil autorisé par l'agrément."

Article D. 421-22-1 du code de l'action sociale et des familles : "L'assistant maternel, agréé au 1^{er} janvier 2007, n'est pas autorisé avant d'avoir effectué soixante heures de formation obligatoire organisée et financée par le Département.

Il vous appartient de bien vouloir adresser à Pajemploi une photocopie de votre attestation
 - soit à l'adresse suivante : Centre National Pajemploi – Réseau Urssaf 43013 Le Puy en Velay
 - soit par mail : pajemploi@urssaf.fr
 afin de réactualiser votre dossier.

Pour le Président et par délégation

Nathalie Chatenay
 Direction Territoriale
 Bievre Vallière

Nathalie Chatenay
 Chef de service PMI

VOIES DE RECOURS

2 Formations PC1 (2011-2016) et Formation continue «Gestes qui sauvent»




Croix-Rouge française - 98 rue Didot - 75694 PARIS cedex 14

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE

PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1

Le président de la Croix-rouge française,

Vu le procès-verbal du formateur, en date du 30 juin 2011, déclarant que Madame FEVRIER Sandrine née DROUET le 29 avril 1969, remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, définies dans le référentiel national de pédagogie appliquée aux emplois/activités de Classe 3,

délivre à Madame FEVRIER Sandrine née DROUET le présent certificat de compétences.

Fait à VILLEURBANNE, le 12 juillet 2011

N° 69201106068007

Le président de la Croix-rouge française
Pr. Jean-François Mattei




Union départementale des sapeurs-pompiers
Affiliée à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour les formations aux premiers secours
Le Manival - 11, avenue du Vercors - 38243 MEYLAN CEDEX

Certificat de compétences de citoyen de sécurité civile - PSC 1

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de citoyens de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 2009 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour les formations aux premiers secours ;
Vu la décision d'agrément n° PSC1-1407-A-15 relatif à la formation à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) » ;
Vu le protocole de formation n° 2015-035 établi en date du 06/10/2015.

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Isère (UDSP38-FORMATION)

déclarant que _____ née le _____

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à _____ le présent certificat de compétences.



Fait à Meylan
le 17/11/2016

Le président de l'Union départementale
des sapeurs-pompiers
(UDSP38-FORMATION)
Capitaine Jean-Luc GIRAUD

PSC 1 N°2016-_____

PSC 1 - FNSPF - 2016 - 67056

Il ne sera pas délivré de duplicata de présent certificat

ATTESTATION DE SENSIBILISATION AUX GESTES QUI SAUVENT

Le Préfet Jean-Paul BONNETAIN

Atteste que _____ a suivi une séance de sensibilisation de deux heures aux gestes qui sauvent
dispensée par _____ les Sapeurs-Pompiers d'IZEAUX _____

Fait à _____ IZEAUX _____, le 13 Février 2016

Le formateur
S. COURBEBAISSE

Le titulaire de l'attestation
J. Courbebaiss

Le Préfet
J. Bonnetain

Cette attestation n'équivaut pas à un certificat de compétence en prévention et secours civique de premier niveau (PSC 1)

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

PETITE ENFANCE

Déjà à MADAME

né(e) le 19

, à

Conformément au procès-verbal de l'examen établi le 05 JUILLET 2013
par le président du jury

L e recteur de l'académie,



Signature du titulaire :

130312641663

Madame s
38140 IZEAUX

Madame :

**ATTESTATION DE LA FORMATION ASSISTANTS MATERNELS
PREMIER MODULE 60 HEURES**

**ATTESTATION DE FORMATION
ASSISTANTS MATERNELS
MODULE 2**

Nous soussignés, ECOLE des PARENTS et des EDUCATEURS de GRENOBLE et de l'ISÈRE,

Certifions que :

Madame
Numéro Agrément

Demeurant à l'adresse ci-dessus indiquée, a suivi :

le 1^{er} module de 60 heures de la formation obligatoire
d'Assistant(e)s Maternel(le)s agréé(e)s

Dates : 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24 et 27 juin 2011

Lieu : MFR MOIRANS - 184 Route des Bethanies - 38430 Moirans

Nombre d'heures suivies : 60 heures.

Fait à Grenoble, le 28 juin 2011


**Ecole des Parents et
Des Educateurs de l'Isère**
Chaké Stehaguian
Directrice de l'Association
des Parents et des Educateurs
de l'Isère
38 bis rue Général Mangin
38100 GRENOBLE
Tél. 04 76 23 63 90

Attestation à conserver. Elle vous sera demandée pour votre renouvellement d'agrément

Ecole des Parents et des Educateurs de l'Isère - 89bis rue Général Mangin F-38100 GRENOBLE
Tél. : 04 76 23 63 90 - fax : 04 76 23 63 99 - Adresse Electronique : contact@epe38.fr - www.ecoledesparents.org
SIRET 317 839 090 00022 / APE 8699B - Organisme de Formation N° 82380020838 - CCP Grenoble 847 90 W

Certifions que :

Madame
Numéro Agrément

Demeurant à l'adresse ci-dessus indiquée, a suivi :

le 2^{er} module de 60 heures de la formation obligatoire
d'Assistant(e)s Maternel(le)s agréé(e)s

Dates : 03, 04, 10, 11, 14, 15, 21, 22, 29 et 31 mai 2012

Lieu : Espace René Cretin-Stade- Colette Besson-274 Route des Béthanies
38430 Moirans

Nombre d'heures suivies : 60 heures

Fait à Grenoble, le 04/06/2012

Olivier Grandpré
Directeur de L'EPE



Attestation à conserver. Elle vous sera demandée pour votre renouvellement d'agrément.

Ecole des Parents et des Educateurs de l'Isère - 89bis rue Général Mangin F-38100 GRENOBLE
Tél. : 04 76 23 63 90 - fax : 04 76 23 63 99 - Adresse Electronique : contact@epe38.fr - www.ecoledesparents.org
SIRET 317 839 090 00022 / APE 8699B - Organisme de Formation N° 82380020838 - CCP Grenoble 847 90 W

--

Bon

à

savoir

(Remplacer par une feuille couleur de séparation)

Le dialogue tonique ou la communication non verbale

On n'a pas besoin d'avoir un langage articulé et associé à des mots pour communiquer. La communication entre un bébé et son entourage apparaît très tôt. Un dialogue dit « tonique » va s'installer. Les bébés s'expriment via les pleurs, le regard, les gestes.

L'hypertonie d'appel : *le bébé pleure, s'arque-boute, est en hyper-extension, a les bras et les pieds dans une motricité désordonnée.* L'enfant fait part d'un inconfort, d'un besoin, d'un agacement : il a faim, il est en colère, il veut qu'on lui change sa couche...

L'hypotonie de satisfaction : *le bébé est mou, se love dans les bras et n'est pas loin de l'endormissement,* le bébé montre une satisfaction : il a bien mangé, il est repu et rien ne le contrarie.

Le **dialogue tonico-émotionnel** : le tonus est un support pour véhiculer les émotions : lorsqu'on est énervé, notre corps se crispe ; à l'inverse, lorsqu'on est reposé, il se détend.

La tonicité réponse : Un bébé pleure, la personne qui s'en occupe est un peu tendue, fait les 100 pas avec l'enfant dans les bras, en le berçant vigoureusement. L'adulte transmet sa tonicité au bébé, qui reste alors tendu. C'est ce que l'on appelle « la tonicité réponse ». Il ne se calme donc pas... Le premier dialogue s'instaure en réalité de « tonus à tonus Vous êtes calme => le bébé se calmera

Il est important de faire attention à votre propre tonicité quand vous portez un enfant. Être disponible, respirer calmement pour pouvoir apaiser un enfant.

Pour donner un biberon, veillez à prendre le temps de bien vous caler, de surélever votre coude. Adopter la bonne posture, et avoir un tonus adapté, favorable aux échanges de qualité.

Les autres modes de communication non verbale

Les pleurs : contrairement aux adultes, les pleurs chez l'enfant ne sont pas synonymes de chagrin. Ce sont un appel ou une expression. Au fur et à mesure, ils vont se spécifier, ne vont pas avoir la même intensité, la même tonalité et grâce à cela, vous allez être en mesure de savoir si l'enfant a faim ou s'il s'est fait mal.

Le regard : Dès 2 mois, le bébé s'anime lorsqu'on s'approche de lui et s'engage dans la relation par une motricité manifeste. La communication par le regard va être lié à son développement moteur. Au départ, il suit du regard. Puis grâce à la motricité de la tête, il va suivre un objet en dehors de son champ de vision (droite – gauche). Puis **la motricité de son dos**, il va alors pouvoir s'arque-bouter pour tenter de voir encore plus loin et même derrière lui. Vous allez ainsi comprendre ce qu'il veut grâce à son regard insistant, par exemple. Ou qu'il souhaite être avec vous quand il vous cherche des yeux par tous les moyens (tourne la tête au maximum de ses possibilités, s'arque-boute dans le transat...)

Le sourire est mode de communication non verbale par excellence ! Le sourire est physiologique à la naissance et s'inscrit dans l'échange. Il apparaît quand le bébé est en interaction avec une personne et exprime toujours sa satisfaction.

L'imitation : l'enfant va vous imiter pour « parler le même langage » que nous, être en relation avec vous.

La communication gestuelle symbolique : avant de savoir dire « non », l'enfant secoue sa tête. A 10 mois, il va prendre plaisir à recommencer un geste qui a fait rire l'autre. Il voit qu'il a une action sur une personne et la reproduit : c'est sa façon de communiquer. Grâce à la gestuelle symbolique, le petit enfant se fait comprendre, bien avant de maîtriser le langage.

La motricité est l'outil indispensable avec lequel un jeune enfant découvre le monde

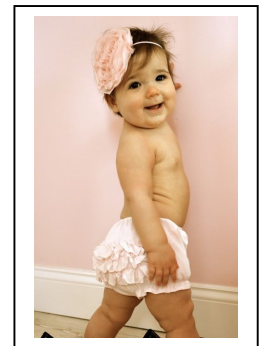
Bouger est un besoin fondamental de l'humain. C'est un besoin physiologique de base comme se nourrir, boire, dormir. Nos cellules, nos muscles, nos articulations, ont besoin d'être en mouvement, de pouvoir alterner pause et mobilité.

Les enfants ont un vrai et intense besoin de bouger librement, de sentir leur corps vivant, de faire des expériences sensorimotrices, d'apprendre ainsi à se connaître

Être en mouvement est essentiel chaque jour, dès que l'enfant est bébé comme lorsqu'il grandit : remuer ses bras et ses jambes, changer de position, se déplacer, grimper, courir, sauter, danser, faire des mouvements à la fois amples et plus fins.

L'imitation motrice plus forte que la consigne : Les mouvements des camarades jouent un rôle très important dans les apprentissages sociaux : faire la même chose, c'est envoyer le signal que l'on peut jouer ensemble ! C'est ainsi que les premières affinités en crèche vont pouvoir se créer.

L'enfant a besoin d'explorer sans cesse et vivre des expériences corporelles multiples pour traiter les informations sensorielles qu'il reçoit.



Les enfants s'inventent facilement des jeux d'adresse qui sollicitent leur activité physique et mentale : sur les marches d'escalier, en utilisant des obstacles sur le sol, sur un tronc d'arbre, etc...

Nous avons tous fait le "funambule" qui avance sur un trait réel ou imaginaire, les bras tendus, en avançant un pied bien devant l'autre, marcher sur des lignes imaginaires... il ne faut pas l'oublier...

Faire respecter la consigne pour que les enfants ne se blessent pas :

Prendre en compte ce besoin moteur n'est pas toujours facile au quotidien.

Le rôle premier d'un professionnel de la Petite Enfance est de protéger l'enfant.

L'acquisition de la marche d'un enfant est une grande aventure pour un enfant, c'est une construction nécessaire et importante les chutes sont fréquentes. Il faut bien avoir conscience que les « bobo » et les bleus font partis de l'apprentissage.

Chaque enfant doit **apprendre à maîtriser ses mouvements** et comprendre ses ressentis corporels, à **mieux gérer** l'élan pour pouvoir le contrôler et le tout sous le regard protecteur de l'adulte.

Chaque moment du quotidien offre des possibilités motrices que nous devons encourager et non contraindre par des horaires, ou des interdits « ne court pas », « calme toi » posés que pour nous rassurer en tant qu'adulte. **Pour l'enfant, bouger : c'est apprendre, alors permettons lui de le faire !**

L'équilibre s'acquière au fil des jours avec ensuite des exercices d'équilibre, avec une progressivité adaptée à l'âge : en portant un objet dans une seule main, dans chaque main, sur la tête, sans faire tinter une clochette, avancer en rythme, etc.

Agitation ou excitation ?

L'agitation est une action volontaire tant dis qu'excitation est un état souvent non maîtrisé.

Si l'enfant peut suffisamment bouger lui-même, à son rythme et librement, il n'aura plus besoin de « se défouler ». Mais s'il est empêché de bouger, s'il est privé de cette possibilité, s'il est trop immobilisé, trop freiné, alors on peut parler de défoulement.



Il peut y avoir plusieurs raisons à cette agitation, il est important de savoir les reconnaître. Le plus souvent il s'agit de fatigue mais il peut s'agir d'une réaction à un environnement trop bruyant...

Conclusion :

Plus les bébés et les jeunes enfants sont libres de leurs mouvements, plus ils sont prudents.

Ils risquent davantage de se faire mal, de tomber et de se cogner, s'ils ne peuvent pas bouger librement. Lors d'un défoulement, les mouvements risquent fortement d'être moins contrôlés.





La frustration

Frustration = Savoir patienter avant d'obtenir ce que l'on désire.

Cette capacité à supporter un certain degré de frustration est essentielle à l'équilibre individuel et à la vie en collectivité. Les enfants l'acquièrent avec l'aide active de leurs parents, de la famille et assistante maternelle.

Avoir tout, tout de suite... Les enfants en bas âge ne disposent d'aucune capacité à différer leurs désirs et leurs besoins.

La frustration est essentielle pour construire une véritable identité humaine et sociale. Et dans tous les cas, il est faux de penser qu'en comblant l'enfant il sera heureux... En grandissant, l'enfant acquiert **une compétence essentielle à son bien-être, à sa liberté individuelle et à la vie en société : celle d'accepter la frustration.**

C'est vers l'âge de 2-3 ans que petit à petit l'enfant doit éprouver de la frustration et commencer à accepter de ne plus être dans la toute-puissance.

Pour qu'il accepte la frustration, l'enfant doit avoir confiance en celui qui l'impose. La frustration n'est pas relation de pouvoir mais d'autorité.

Un enfant qui n'aurait pas appris la frustration deviendra à l'âge adulte malheureux explique le **professeur Philippe Duverger**, pédopsychiatre au CHU d'Angers.

«... cela donne des gens malheureux, inscrits dans le besoin, dans des angoisses au niveau relationnel, qui doutent d'eux-mêmes en permanence », analyse-t-il. « Ils sont incapables d'attendre, d'être seuls. C'est tout le contraire de la liberté. ».





Selon la police, c'est le geste le plus important à poser avant d'aller dans une foule avec des enfants



Autant d'occasions d'avoir du plaisir, autant d'occasions... de perdre un de vos enfants dans la foule ! C'est pourquoi les policiers encouragent les parents à poser un geste simple, mais vraiment important pour aider à retrouver leur enfant rapidement dans le cas où ils seraient séparés.

Il s'agit d'écrire le numéro de téléphone portable sur le bras de l'enfant avec un crayon-feutre, puis de recouvrir le « tatouage temporaire » avec du pansement liquide.

Le pansement liquide en spray qui sert à protéger les petites blessures contre la poussière et les saletés en les recouvrant d'un film protecteur transparent protégera aussi votre inscription contre les effets de la chaleur, de la sueur et des frottements...

C'est même imperméable, donc l'inscription ne partira pas durant la baignade, c'est donc parfait pour les jeux d'eau et la piscine.

Donc si votre enfant est séparé de vous et s'il ne sait plus où vous êtes, un responsable ou n'importe quel adulte avec un téléphone portable pourra vous appeler pour vous dire où venir retrouver votre enfant.

La police recommande également de prendre une photo de chaque enfant le matin avant de partir pour l'activité : comme ça vous aurez la description exacte de ce que l'enfant porte comme vêtements. De plus, si sa photo doit circuler pour le retrouver, une photo prise la même journée sera extrêmement utile !

Quelques astuces pratiques testées et approuvées

Les petites bosses :

- Conserver une compote à boire/ La remplir d'eau est la congeler. Elle sera parfaite pour les petites bosses. Je vous conseille de la glisser dans un gant au moment de l'utilisation.
- Acheter un sac de petit-pois congelés et l'utiliser uniquement pour les petites chutes ou les foulures de la même manière. Le sachet entourer facilement une cheville fragilisée.

Nettoyer un biberon sans goupillon :

- Mettre du gros sel dans le biberon + une goutte d'eau
- Secouer dans tous les sens : le fond sera impeccable !



Apprendre à mettre ses chaussures tout seul :

- Lorsque l'enfant a des chaussures à scratch les languettes doivent pour voir s'accrocher ensemble si les chaussures sont sur le bon pieds 😊



Apprendre à mettre son manteau tout seul :

- Poser le manteau sur le sol (le col côté chaussures)
- Mettre les mains dans les manches
- Lever les mains par-dessus la tête ! et voilà !

Apprendre la droite et la gauche à un enfants :

- Systématiquement lui demander sa main droite puis sa main gauche lors du lavage des mains.
- L'enfant apprendra sa droite et sa gauche sans même s'en rendre compte !

Digérer des choux (choux-fleurs, brocolis) 😞 à éviter avant 8 mois.

- Au moment de la cuisson, ajouter un morceau de pain dans l'eau. Celui-ci absorbera la partie « indigeste ».

Digérer les concombres :

- Après avoir coupé le concombre en deux, retirer les graines de la partie centrale à l'aide d'une petite cuillère (les jeter).
- Les graines correspondent à la partie « indigeste » du concombre.



Bisouthérapie

Chez nounou, "il ne faut pas pleurer, il faut rigoler !"



Quoi de mieux que la bisouthérapie et la calinouthérapie pour remonter le morale et passer une bonne journée ?



Je ne sais pas pourquoi mais nounou n'aime pas les bisous baveux !



Par tous les temps, tous les jours, quand ce n'est pas avec nounou c'est avec les copains !



Rien ne sert de se cacher nounou nous trouve toujours pour une attaque de bisous !

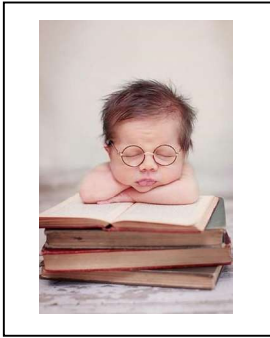


Quand elle s'arrête, c'est louche !

Attention, elle arrive, j'en ris d'avance et bouillonne de plaisir...



Création : Sandrine Février
"Bienvenue au pays des pitchoun(e)s"



EVICITION SCOLAIRE



A titre l'information

L'école des parents qui forme les *Assistants Maternelles*, nous a informé que l'éviction scolaire est le terme signifiant le fait que les enfants atteints d'une maladie contagieuse doivent cesser de fréquenter les écoles pendant une durée dépendant de la maladie en cause :

- * Coqueluche : 30 jours à compter du début de la maladie
- * Diphtérie : 30 jours à compter de la fin de la maladie
- * Hépatite B : pas d'éviction
- * Méningite (à méningocoque) jusqu'à la fin de la maladie
- * Oreillons : jusqu'à la fin de la maladie
- * Poliomyélite : jusqu'à la disparition du virus dans les selles
- * Pédiculose : pas d'éviction si traitement en cours
- * Rougeole : jusqu'à la fin de la maladie
- * Rubéole : jusqu'à la fin de la maladie
- * Scarlatine : jusqu'à la fin de la maladie
- * Teigne : jusqu'à ce que l'enfant ne soit plus contagieux
- * Varicelles : Plus d'éviction obligatoire (depuis le début de l'année 2007)

« Les petites journées d'une Assistante Maternelle »

qui ne travaille que 50 heures par semaine

si ce n'est plus..



Peut-être vous demandez-vous ce que fait « nounou » dans la journée à part des bisous et des câlins ! car je suis forte à ce jeu-là. Je pourrais **inventer un métier** : **distributrice de bisous, de câlins, de tendresse, de sourire et de bonne humeur**. Voilà quelques pistes...

Vers 6 heures du matin, je commence comme **femme de ménage**, la maison doit être propre avant l'arrivée des enfants : imaginez qu'ils se traînent à 4 pattes toute la journée, et pas moyen de faire du ménage avec des bébés en « mode rampant » et « tout à la bouche »... Ma maison est aussi un lieu plein de vie : on entre, on sort, on dérange, on s'installe avec pleins de jouets... La maison n'est pas non plus un lieu aseptisé sans énergie.

Lingère parce qu'il faudra avoir lavé les bavoirs, les gants, les serviettes de toilette.

Cuisinière il faut que les menus soient prévus à l'avance si on veut être sûre de pouvoir servir le repas à heure fixe, avec les bébés on ne sait jamais si on aura un bras de libre. **Diététicienne** car les nounous doivent leur apprendre à manger de tout ! *Et comme je ne fais pas les courses avec les enfants cela signifie que je dois le faire le samedi jour de repos. Je vérifie aussi les dates de péremption car il arrive que les aliments qui nous sont confiés par les parents soient périmés. Une erreur est si vite arrivée !*

Ludothécaire car les jouets de la veille doivent avoir été rangés pour faire la place aux nouvelles activités du jour. Dans la salle de jeux ce n'est pas toujours le cas j'avoue, mais la salle à manger à peu près par respect de ma famille. Je dis à peu près car il y a toujours des automates, des chaises enfants, des petits canapés, des chaises hautes et j'en passe !

Je deviens ensuite **hôtesse d'accueil**, car j'assure, avec mon plus grand sourire, l'accueil des parents qui vont me confier ce qu'ils ont de plus cher au monde. Je vais rassurer parents et enfants sur la belle journée qui s'annonce. La passation doit être rapide et complète.

Comédienne également, quand il faut accueillir les parents avec le sourire alors que nous avons mal dormi ou la migraine ! pas toujours facile comme pour vous je suppose...mais aussi comédienne quand je mange des frites au chocolat confectionnées par « mes chefs cuisto » dans le restaurant. *Hum que c'est bon !*

J'endosse alors mon costume d'**animatrice** : je dois veiller à l'éveil des pitchoun(e)s pas forcément du même âge, et qui vont peut-être même décider de se chamailler toute la journée, je serai, **éducatrice, institutrice**, selon les activités.

Conteuse au moment de la lecture, **Bibliothécaire** pour réparer les livres en libre-service. **Clown** quand je fais la « folle » ou des parties de « guili-guili ». *J'adore cela : rien ne remplace le rire profond d'un enfant !* **Marionnettiste**....

Chanteuse et **Danseuse** quand nous écoutons « le lapin » ou « Il en faut peu pour être heureux »... Le ridicule ne tue pas et fait bien rire les enfants ! *Ne vous inquiétez pas je vous ferai une copie du CD de Chantal Goya ...* 😊

Sportive, quoique, plutôt **Supporter et Arbitre** lors des parties de foot, tennis, pétanque, course de vélos, de motos... car je préfère jouer le public qui encourage et applaudit.

Artiste, Bricoleuse, Dessinatrice, Créatrice, force de proposition lors de nos activités manuelles : peinture, dessin, pâte à modeler...

Puis **Professeur de cuisine** car nous aimons cuisiner ensemble aussi. Ah ! le souvenir des moments passés à cuisiner avec nounou : les gâteaux, les carottes râpées, les yaourts. *« Mes anciens pitchouns » m'en parlent souvent lorsqu'ils reviennent. Quel bonheur mais aussi quel travail de cuisiner avec les enfants !*

Économe pour leur apprendre à ne pas gâcher la peinture, fermer les bouchons des feutres, et tout cela pour acheter de nouvelles choses rien que pour le plaisir de voir les yeux des enfants briller. *Là, j'oublie d'être économe. On ne rit pas car c'est vrai qu'il n'y a rien chez moi. A titre d'information, les assistantes maternelles sont imposables sur les indemnités de nourriture que nous ne faisons pas payer aux parents ! (Repas fournis)*

Écologiste apprendre à ne pas gaspiller l'eau, éteindre les lumières... *(Protection de la planète oblige).*

Le plus gros du travail sera bien sûr **psychologue**, car il en faut des trésors de psychologie pour arriver à persuader les « grands » d'attendre leur tour puisque les bébés sont prioritaires surtout lorsqu'ils hurlent qu'ils ont faim. **Contrôleuse de l'hygiène** : lavage des mains, de la bouche... et tout cela en étant **diplomate, gestionnaire de conflits** car il ne faut ni piquer les frites du voisin (évidemment les haricots sont moins tentants.) ni se lever avant les autres...

Décrypteuse de langage : ça se dit ? d'où l'importance de bien communiquer avec les parents car les assistantes maternelles sont bien les assistantes des parents *(et non de la mère)* en ce qui concerne l'éducation des enfants. Et surtout de la cohérence entre le foyer familial et l'assistante maternelle.

Puis après **Cantinière**, je redeviens **femme de ménage**, *(« nounou merveilleuse balayeuse » comme me disait Jeanne quand elle me voyait avec mon balai)* car la salle à manger est recouverte de riz, de yaourt... *Ne riez pas* mais aussi **« Madame Pipi »** et oui c'est en faisant que l'on apprend et les garçons essayent de faire comme papa. Mais attention, silencieusement car les enfants dorment. *En théorie tous en même temps.*

13h30, c'est le moment où je m'accorde 15 minutes pour boire mon café tranquillement dans le calme, avec un « relâchement » de ma vigilance car personne n'est en train d'escalader quoique ce soit. Les oreilles restent grandes ouvertes car il n'y a pas d'absence de surveillance avec des enfants surtout quand ils vous sont confiés. 😊 Je suis donc **surveillante de dortoirs** car les enfants sont *tous différents face au sommeil (perte sucette, doudou, sommeil agité, tranquille...)*

Coiffeuse car les cheveux après la sieste nécessitent un réajustement. **Parfumeuse** pour le plaisir, voir **Maquilleuse** lorsque l'on met du vernis sur les doigts des « grandes » pour être encore plus belle ! *(Ne riez pas c'est extrêmement sérieux d'être une princesse... !)*

Jardinière, Fleuriste si nous faisons des plantations, la cueillette des fleurs pour maman et sans oublier que toute la journée nous **parlons aux enfants**. La verbalisation est essentielle car avec la parole, l'enfant trouve sa place. Il est réconforté grâce à notre présence et apprend le vocabulaire bien avant de savoir s'exprimer avec des mots. Et puis c'est aussi le respect de l'enfant qui n'est pas un objet...

Logisticienne pour tout prévoir et organiser dans une journée et dans la maison ! *(et franchement ce n'est pas du luxe mais un travail permanent dans la maison mais encore plus lors des sorties !)* **Responsables des stocks** : couches, liniments, vêtements de rechange...

Habileuse il faut se couvrir pour sortir : manteau, gants, bonnets, chaussures... Pas toujours facile avec 3 ou 4 enfants. Et quand nous décidons de se déguiser alors la **Costumière** a du travail ! *mais que de bonheur et de rire !*

Chauffeur de taxi pour se rendre à l'école, à la bibliothèque, au RAM. **Responsable et Monitrice de sécurité**, afin de veiller à ce que tout le monde soit en sécurité bien attaché en voiture (*toujours en expliquant !*), apprendre aussi à ne pas courir sur le trottoir, à traverser au bonhomme vert, sur les passages piétons... et veiller à tout danger potentiel à la maison (*coupteaux, médicaments, outils, épines de roses, s'attacher sur les chaises...*)

Puis **Surveillante de square** pour ne pas perdre de vue un enfant. Je reconnais aller très très peu au parc municipal car j'ai tout ce qu'il faut dans mon jardin qui ressemble bien plus à un parc, un stade et à un centre commercial !

Médiatrice, Gendarme, Juge et Avocate lorsqu'un enfant aura arraché le jouet de l'autre. **Témoin** aussi car bien sûr : j'aurai tout vu ! (*joker car je n'ai pas trouvé comment me greffer des yeux dans le dos ..*) dans la même catégorie, je rajouterai **enquêtrice** lorsque doudou, la sucette ont été perdus. Et même **Surveillante de pénitencier** car toutes les portes et placards de la maison doivent être fermées !

Secouriste, Infirmière, Puéricultrice, Médecin lorsque l'enfant chutera, genou égratigné il faudra désinfecter, ou autres médicaments à donner (sur ordonnance !) *mais il faut bien l'avouer le plus efficace reste les bisous et l'attention donnée à ce pauvre petit malheureux 😊*

Décoratrice pour aménager de jolis espaces pour les pitchouns (*pendant le Week-end ou pendant les vacances. Merci à mon mari qui s'investit énormément et qui a des doigts en or...*)

Organisatrice d'évènements : anniversaire, pâques, épiphanie, chandeleur, Noël (*les recherches et achats des cadeaux se font aussi en dehors des heures d'accueil...*)

Magicienne et/ou Père-Noël lorsque décembre arrive : la maison s'illumine de mille lumières ! *car nous y travaillons toute l'année et en famille.*

Pour le plaisir de tous, **Photographe, Caméraman** les souvenirs resteront encore plus facilement ! et là je me transforme en **webmaster** avec mon site internet (*quand j'ai le courage et le temps*).

Quand les parents arrivent il faut devenir **responsable de la communication** afin d'expliquer la journée aux parents. **Conseillère d'éducation et/ou parentale**, le moins possible confidente et tout cela en restant à sa place sans vexer personne. **Physionomiste** lorsque la famille, ou des amis viennent chercher les enfants. (*Imaginez demander 3 fois sa pièce d'identité à la même personne...*)

J'ai oublié de vous dire qu'avant de commencer à accueillir les enfants nous devons aussi être **Responsable ressources humaines** pour rédiger les contrats. Car même si ce sont les parents qui doivent en théorie établir le contrat cela est presque irréalisable ! Comment savoir quoi mettre dans un contrat pour que chacun soit protégé ? Les assistantes maternelles ont bien souvent plus d'expérience dans ce domaine. Quand j'étais parent-employeur je me suis bien demandé comment faire un contrat ! Heureusement que ma « nounou » de l'époque m'en avait proposé un !

Comptable car j'établis une fiche de présence pour chaque enfant chaque mois ; ceci afin de faciliter les déclarations et éviter toutes ambiguïtés monétaires (*fiches souvent faites le Week-end...*) Les bulletins de salaire fournis par la « paje » sont incomplets, les indications indispensables au contrôle des heures réellement travaillées sont invisibles, les décomptes des congés, si on garde deux enfants d'une fratrie, tout est cumulé, alors que les nounous doivent déclarer les enfants individuellement et j'en passe car les heures déclarées sont également arrondies ! Mais la loi dit que la fiche de la « paje » vaut bulletin de salaire. Comme les parents ne savent pas se servir des logiciels de paie, (*On se demande pourquoi franchement ! non je plaisante c'est évident chacun son métier*) j'établis les bulletins de salaires mensuels sur Excel. Il y a quelques années les bulletins établis par l'état (*la caf à l'époque*) n'étaient pas légaux car il manquait des informations. Incroyable mais vrai !

C'est ainsi que l'on bascule **Juriste, Expert-comptable** voir **Responsable payes** ! Les indications sont tellement floues qu'il faut sans arrêt vérifier que l'on ne s'est pas trompée vis à vis de la loi. Veiller à ce que nos cotisations retraites soient bien validées, les indemnités déclarées dans les bonnes cases, et

pointer le nombre de jour de congé décalés des parents pris par rapport à celui qui a été défalqué de la mensualisation quand on se trouve en année incomplète : les parents prennent des congés en plus de nos 5 semaines, qui ne nous sont pas payées c'est normal, mais alors il faut veiller à ne pas les travailler.. Le jour où l'on se retrouve face à l'administration, c'est une grande aventure, l'état nous demande des documents conformes à tous les salariés, et s'ils n'ont pas été remplis, comme tous les assurés nous perdons nos droits, tout simplement. La **Responsable ressources humaines** que je suis devenue établis donc son solde de tout compte, son certificat de travail, et même sa lettre de licenciement certaines fois ! et bien évidemment, il ne faut pas oublier la déclaration pour pôle-emploi (*anciennement ASSEDIC*) Il ne reste plus qu'à l'employeur à vérifier et signer. Pour ça, je rivalise d'ingéniosité avec des tableaux de présence, de périodes de contrat, de régularisation en cas de rupture, d'avenants aux contrats et j'en passe... (*Je bénie mes 10 ans d'expérience professionnelle. C'est beaucoup de temps mais une tranquillité d'esprit pour les parents et l'assistante maternelle*)

Archiviste : je vous laisse imaginer le nombre de feuilles de salaires, de présence sur 1 an (*7 cm de papier minimum par an rien que pour les feuilles de paye !*) sans compter les contrats, les avenants...et les documents légaux comme tous les salariés sauf que nous nous n'avons pas qu'un enfant et qu'un employeur !

Quand la journée se termine, la maison est de nouveau sans-dessus dessous, je suis tellement fatiguée que je n'ai plus envie de parler, de ranger, de cuisiner, pourtant mes filles et mon mari sont rentrés. Ils n'ont qu'une hâte me raconter leur journée. Moi qui voulais du silence.

Famille... Famille ... qui bien que non professionnelle de la petite enfance accepte avec beaucoup de bonheur et d'investissement être « envahie » par les jouets, les lits parapluies, le matériel nécessaire à mon activité.

Un grand merci à mon mari et mes filles car il n'est pas toujours facile de partager la maison, le jardin, sa chambre et le lieu de travail d'une assistante maternelle. Entre les besoins professionnels, le passage des parents, les horaires atypiques (*6 heures du matin ou 20 h30 le soir*), le bruit alors qu'eux sont en repos, accepter que les réunions et formations soient souvent le soir ou le samedi, ils doivent eux aussi aimer et apprécier la présence des enfants pour accepter cela.

Bien sûr, toutes les facettes du métier d'assistante maternelle n'y sont pas et nous devons être réactive et mettre bien d'autres casquettes selon les situations et les envies des enfants...

Et les obligations sont de plus en plus nombreuses comme le contrôle des vaccins.

Voilà un « bref aperçu » de ce que fait une assistante maternelle qui adore les enfants, son métier, et qui ne regrette en rien sa reconversion !



**J'espère que ce petit texte vous aura fait sourire !
Car il ne faut pas oublier l'humour surtout quand un enfant
éternue alors qu'il a la bouche pleine de Yaourt
(On sent le vécu non ?)**